


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Brocante de l'Association Pétanque Solutré-Fuissé - Réglementation de la circulation	

Le Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu le Code des Communes,
- Vu la loi n° 82 213 du 02 Mars 1983 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Communes - Articles L 131-1 à 131-4,
- Vu le Code Pénal article R25-15°,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,
- Vu l'arrêté interministériel du 08 octobre 1963 portant règlement général de la circulation,
- Vu la demande de l'Association Pétanque Solutré-Fuissé en date du 3 Avril 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Lors de la vente au déballage organisée par l'association Pétanque Solutré-Fuissé, le dimanche 28 Mai 2023 sur la commune de SOLUTRE-POUILLY, le stationnement sera interdit au lieu-dit « LA RUERE » toute la journée du 28 Mai 2023.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Mâcon.

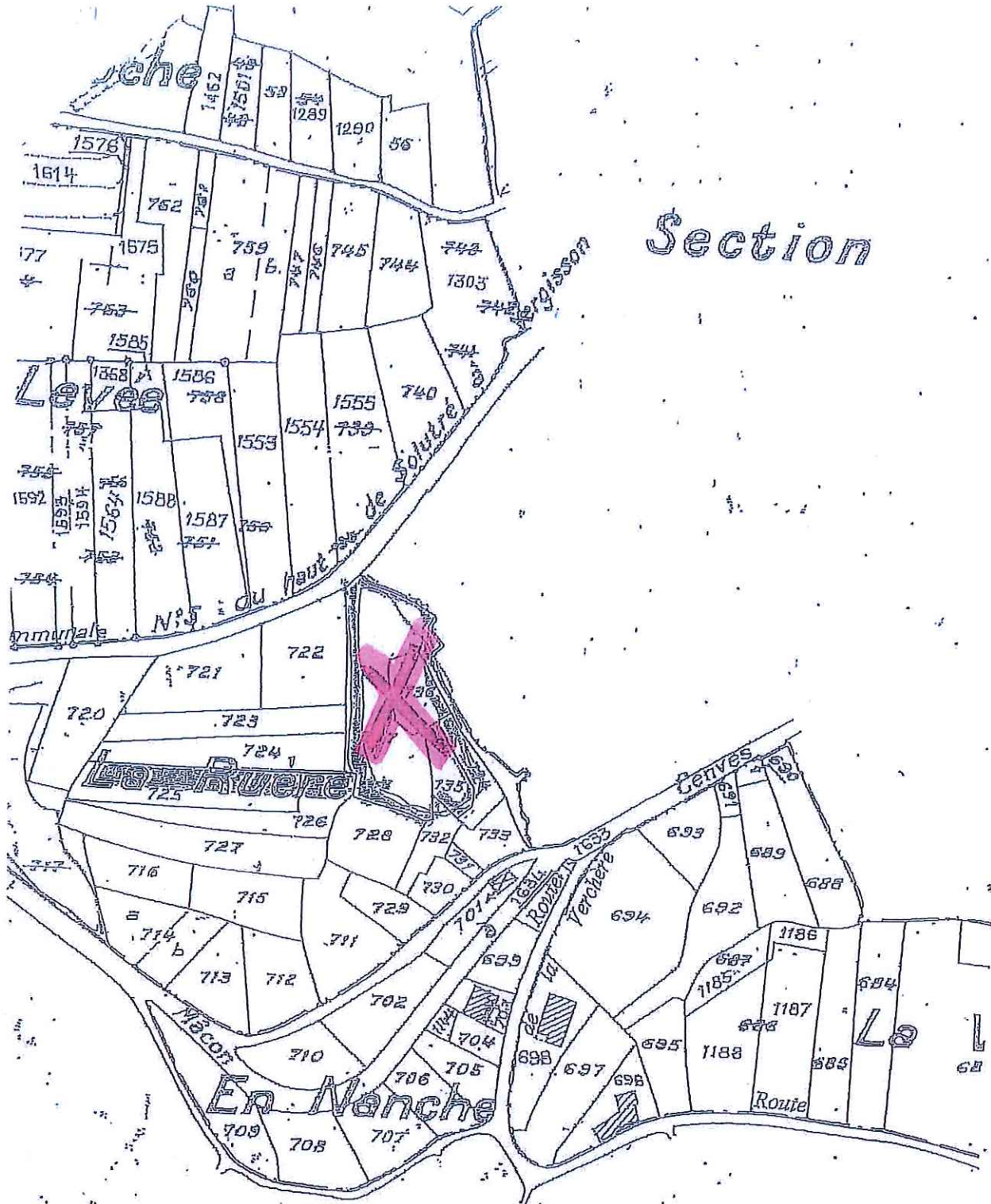
Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 06/04/2023

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE





Section

D